COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PICARDIE VERTE

*****

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 19 SEPTEMBRE 2023

*****

L'an deux mille vingt-trois, **le 19 septembre** le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la salle Socioculturelle de Songeons sous la présidence de Madame Fabienne CUVELIER, Présidente.

*****Délégués titulaires présents :*** ***MM ANCELIN O. ; BAGUET J.C ; BELIARD A. ; BELLIARD B. ; BIRON M. ; BOURGUIGNON C. ; BOUTELEUX P. ; BOUTON N. ; CARON M. ;CAUX E. ;CAYRE M. ; COCU C. ; COUTARD S. ; CUVELIER F. ; CUYER S. ; DANIEL C. ; DANIEL L. ; DECHERF S. ; DECOCK J.Y. ; DEGRY A. ; DELABY F. ; DELETTRE Y. ; DES COURTILS P. ; DESENDER L. ; DOUCHET F. ; DRAINS A. ; DUBUT I. ; ESTIENNE J.P. ; FERRY V. ; FOLASTRE F. ; FOUCARD G. ; GAVELLE C. ; GORENFLOS A. ; GORET G. ; GOUBIN N. ; GUILBERT V. ; GUILLEMANT S. ; HUCLEUX J. ; INGLARD L. ; JAMAULT P. ; KLAES C. ; LARCHER J. ; LAVERHNE P. ; LECUIR G. ; LEGUAY A. ; LILIE J.M. ; LONCKE F. ; MAILLARD P. ; MAILLARD P. ; MASSON G. ; MERCIER J.C. ; MIREY L. ; MOITTIE O. ; PARIS J. ; PICHARD H. ; PLE S. ; PREVOST P. ; PUISSANT M. ; RINGARD C. ; RONSEAUX B. ; SOLEWEYN A. ; STERIN GOISQUE A. ; SYS P. ; TOUTAIN M.L. ; TRANCART H. ; VAN OOTEGHEM P. ; VAN OVERBEKE S. ; VANDECAVEYE F. ; VASSEUR R. ; VERBEKE P. ; VISSE M. ; WIART A.***

*****Délégués suppléants présents (avec voix délibérative) :*** ***MM BOULLET D. ; DUBUS D. ; HAMONIER P. ; HOUGUENADE D. ; LE FICHOUS G. ; LEROND F. ; PAUCHET P. ;***

***** Délégués suppléants présents sans voix délibérative :MM BLOQUEL J. ; HODENCQ J. ;CARON H. ; DELASALLE J. ;***

*****Pouvoirs : M CORDIER F. donne pouvoir à M DANIEL L. ; Mme GOURLAIN M.L donne pouvoir à M ESTIENNE J.P ;Mme ORTEGAT Donne pouvoir à Mme BELIARD A. ; Mme FERRAND donne pouvoir à Mme DESENDER L. ;M BOUS W donne pouvoir à Mme CAYRE M. ; M SMESSAERT P. donne pouvoir à M MASSON G. ; Mme BONARDELLE D. donne pouvoir Mme CUVELIER F. ; M DEFRANCE G. donne pouvoir à M VERBEKE P.***

*****Etaient Excusés : MM HAUDIQUERT E. ; CHAVONNET P. ; GUINEAU F. ; BEAURAIN Y***

Secrétaires de séance : M FERRY V. et LEGUAY A.

Date de la convocation : 13 septembre 2023 ***Date d'affichage : 13 septembre 2023***	***Nombre de délégués en exercice : 113*** ***Nombre de délégués présents : 79*** ***Nombre de pouvoirs : 8*** ***Nombre de votants : 87***

OUVERTURE DE SEANCE

- Approbation du compte-rendu de la réunion du **19 juin 2023.**

- Désignation de deux secrétaires de séance :
  Pour la réunion de ce jour, sont désignés : Mme Aurélie LEGUAY
  M. Vincent FERRY

RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE.

Madame CUVELIER présente ce point qui ne fait l'objet d'aucune remarque particulière

La Présidente de l'Etablissement Public de Coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune-membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 87 votants, soit : 82 voix pour, 1 abstention (DUBUT D.) et 4 voix non exprimées (DECOCQ J.Y; PUISSSANT M. STERIN A.; MERCIER J.C) .
VALIDE :

- *Le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes de la Picardie Verte*
- *La publication sur le site de la CCPV et l'envoi aux communes membres*

MODALITES DE REPARTITION DU FPIC ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE ET SES COMMUNES-MEMBRES « FPIC 2023 »

Madame CUVELIER présente ce point.

Monsieur GORET *rappelle que certaines personnes ont évoqué en 2022 la solidarité, ce qui était sincère. Quand on parle de solidarité, ce sont les riches qui donnent aux pauvres et le FPIC devait aider les communes pauvres. Mais quand ce sont les pauvres qui donnent pour les riches ce n'est plus de la solidarité c'est une « connerie ». Une autre réflexion sur le sujet, pour rembourser pendant un certain nombre d'années le SMOTHD, on a utilisé le FPIC mais pour solder le compte, un emprunt de 3 millions a été contracté. Mais actuellement qui rembourse ?*
Madame CUVELIER *précise qu'il reste 1 600 000 € à solder, sans compter les intérêts. Ces décisions ont été prises au cours des mandats précédents et l'intérêt communautaire a fait que nous y sommes allés tous ensemble.*
Monsieur MASSON *répond à la question de Monsieur Goret concernant le prêt de 3 millions en précisant que le prêt qui a été fait est pour le remboursement du Très Haut Débit.*
Monsieur DANIEL *indique que cela a été fait dans l'intérêt communautaire. Ce sujet a été voté à l'unanimité pour financer le Très Haut Débit aussi bien pour les toutes petites communes que les plus grandes. Cela fait partie de l'intérêt communautaire.*
Monsieur MAILLARD *rappelle que l'année dernière il y a eu un vote pour de mauvaises raisons qui n'avaient rien à voir avec le remboursement à la CCPV. Le plus important c'est l'intérêt communautaire. Dans ma commune je n'aurais pas eu les moyens de faire mettre la fibre. Grâce à ce programme que l'on a voté cela nous permettait de le financer largement. L'année dernière il nous restait 4 ans de reversement du FPIC à la CCPV et on n'en parlait plus, aujourd'hui avec l'option aux 2/3 on prolonge le reversement jusqu'en 2037 ; c'est dommage !*
Monsieur TRANCART *précise qu'à l'époque c'était bien pour aider les petites communes avec ces fameuses plaques. Cette décision a été prise à l'unanimité sans aucun problème et la CCPV aurait pu dire qu'elle ne prenait pas en charge les six millions d'euros. Lors de l'instauration du FPIC, toutes les communes ont décidé de l'utiliser pour financer ce projet car pour les communes cela représente une faible somme par rapport aux promesses faites à l'époque par l'Etat. Nous avons fait cela aussi pour servir un département, ce déploiement général nous a fait faire des économies, c'est un dossier d'intérêt communautaire.*
Monsieur FERRY *fait remarquer qu'un tableau avait été reçu détaillant ce que cela représentait par commune.*
Madame CUVELIER *indique aux élus qu'ils ont dû recevoir durant l'été une notification avec le montant du FPIC.*

1/ <u>Exposé des motifs</u> :

L'enveloppe du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) s'élève à la somme de **<u>959 361 € pour l'année 2023</u>** :

- 390 967 € (part EPCI, utilisée pour le fonctionnement des services communautaires) ;
- 568 394 € (part communes-membres).

A) Rappelons que par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 juin 2014 (mais représentée chaque année à la demande de la Préfecture), il a été décidé que les communes-membres laissaient la totalité des parts communales à la Communauté de Communes, afin de les affecter à la seule opération du Très Haut Débit. **Ce qui correspond à la répartition « dérogatoire libre ».**

De ce fait, les communes reverseraient les 568 394 € à la CCPV.

Si toutefois, les élus décidaient de ne pas opter pour cette répartition « dérogatoire dite libre », un autre choix est possible, « **la répartition « à la majorité des 2/3 »,** modalités votées lors des inscriptions budgétaires du Budget Primitif 2023 :

B) Cette répartition doit être adoptée à **la majorité des 2/3** de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Les reversements sont répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun.

Ce qui correspondrait à :

- 390 967 € (part EPCI) ;
- 568 394 € : 451 104 € part restante aux communes-membres et 117 290 € versés par les communes-membres à la CCPV.

2/ <u>Propositions au Conseil Communautaire</u> :

Madame la Présidente sollicite le Conseil Communautaire et soumet à délibération les deux modes de répartition soit :

1) La répartition « dérogatoire dite libre » ; versement en totalité du FPIC des communes à la CCPV

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 87 votants, soit : 82 voix pour, 1 abstention (LECUIR G), 1 voix contre (LEROND F.) et 3 non exprimés (GORE G, PUISSANT M., MERCIER JC)

2) La répartition « à la majorité des 2/3 »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 87 votants, soit : 82 voix pour, 1 abstention (DOUCHET F.) et 4 voix non exprimées (LARCHER J. ; PUISSANT M. ; BOULLET D. ; MERCIER J.C)

- **La répartition « à la majorité des 2/3 »** implique un reversement de 117 920 € des communes-membres à la CCPV.

<u>ADOPTE :</u>

Le mode de répartition du FPIC à la majorité des 2/3

L'enveloppe FPIC 2023 est donc répartie de la manière suivante :

- **508 257 € (part EPCI) ;**
- **451 104 € part communes-membres**
- **Soit un total de 959 361 €**

DECISION MODIFICATIVE N°2 (DM2) AU BUDGET 2023.

Madame LEQUET présente ce point qui ne fait l'objet d'aucune remarque particulière

Résultat de la Décision Modificative n°2 du Budget Principal 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 87 votants, soit : 86 voix pour et 1 abstention (SYS P.) :

ADOPTE:

- La Décision Modificative n°2 (DM2) du Budget Principal 2023 de la Communauté de Communes de la Picardie Verte, section de fonctionnement pour un montant de 7 233 € et pour la section d'investissement pour un montant de 166 279 € soit un total de 173 512 €.

AUTORISE :

- Madame la Présidente à inscrire les crédits de la Décision Modificative n°2 au Budget 2023 (DM2) pour le Budget Principal de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2023
SECTION FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT
BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT

Fonctionnement-Dépenses

CHAPITRE	BP 2023 + DM N°1	DM N°2	TOTAL
011 - Charges à caractère général	7 505 531,42 €	- 187 984,00 €	7 317 547,42 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 917 555,00 €	90 000,00 €	4 007 555,00 €
014 - Atténuations de produits	284 193,00 €	- €	284 193,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	342 520,89 €	47 387,00 €	389 907,89 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 094 773,00 €	- €	1 094 773,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 564 915,00 €	57 830,00 €	1 622 745,00 €
66 - Charges financières	73 688,00 €	- €	73 688,00 €
67- Charges spécifiques	3 000,00 €	- €	3 000,00 €
68- Dotations aux provisions et dépréciations	722,00 €	- €	722,00 €
TOTAL	14 786 898,31 €	7 233,00 €	14 794 131,31 €

Chapitre 011 d'un montant de 187 984 € : (21 650 € dép sup au 011 dans la DM2)

Augmentation du chapitre 011 : 21 650 €

- Augmentation des crédits du service "Risques Professionnels" d'un montant de **10 000 €** pour l'achat de trousses pharma, chaussures de sécurité, frais de déplacement, des exercices incendie et prestation du CDG60 ;
- Augmentation de la ligne Fêtes des roses (Sécurisation) d'un montant de **300 €** suite au devis de la Gendarmerie Nationale de 1 746 € (Au BP 2023 il a été inscrit la somme de 1 500 €)
- Augmentation de la ligne entretien des sentiers de randonnées d'un montant de **1 550 €** suite au devis de l'ONF de 4 400 € et pour le l'entretien du balisage
- Augmentation du service "Formation" d'un montant de **2 700 €** pour les formations F3SCT et PSE1 LF
- Augmentation des frais de fonctionnement pour le service "Plateforme mutualisation" d'un montant de **5 100 €** pour les annonces et insertions à Achat Public et au Groupe Moniteur
- Inscription des crédits pour les frais de fonctionnement du service "Petites Villes de Demain" d'un montant de **2 000 €**

Diminution du chapitre 011 : 209 634 € :

- Suppression des crédits pour la convention avec l'association MTVS pour un montant de **42 830 €**, ils doivent mis au chapitre 65 à la demande du SGC de Beauvais
- Diminution de **166 804 €** en réserves afin d'équilibrer la section de fonctionnement

Augmentation du chapitre 012 d'un montant de 90 000 € :

- Augmentation des frais de personnel d'un montant de **90 000 €** suite aux diverses mesures gouvernementales en faveur du pouvoir d'achat des agents publics....

Augmentation du chapitre 023 d'un montant de 47 387 €

- Virement vers la section d'investissement d'un montant de **47 387 €** afin d'équilibrer la section d'investissement

Augmentation du chapitre 65 d'un montant de 57 830 €

- Inscription des crédits pour la convention avec l'association MTVS (sup du 011) pour un montant de **42 830 €** à la demande du SGC de Beauvais. et ajout de **15 000 €** pour achat de ballast (suite au mail de M. JANNEAU)

Fonctionnement - Recettes

CHAPITRE	BP 2023 + DM N°1	DM N°2	TOTAL
002 - Résultat de fonctionnement reporté	3 094 065,31 €	- €	3 094 065,31 €
013 - Atténuations de charges	- €	- €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	138 064,00 €	- €	138 064,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	721 015,00 €	- €	721 015,00 €
73 - Impôts et taxes	2 500 063,00 €	- 21 806,00 €	2 478 257,00 €
731 - Fiscalité locale	6 538 638,00 €	- €	6 538 638,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	1 754 930,00 €	29 039,00 €	1 783 969,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	40 123,00 €	- €	40 123,00 €
77 - Produits exceptionnels	- €	- €	- €
TOTAL	14 786 898,31 €	7 233,00 €	14 794 131,31 €

Diminution du chapitre 73 d'un montant de 21 806 € :

- Diminution du FPIC 2023 d'un montant de **21 806 €** suite à la circulaire de la Préfecture en date du 03/08/2023 (FPIC 2023 Part EPCI = 390 967 € et FPIC 2022 = 407 741 € baisse de 16 174 € pour la part EPCI) + baisse de la répartition des 2/3 des communes 5 032 €)

Augmentation du chapitre 74 d'un montant de 29 039 € :

- Inscription de **128 €** concernant la refacturation de l'eau au Musée Hétomesnil suite à la convention d'occupation temporaire signée le 29/09/2021
- Inscription de **28 911 €** concernant les subventions liées au salaire du chargé de mission pour les Petites Villes de Demain

INVESTISSEMENT

Investissement-Dépenses

CHAPITRE	BP 2023 + DM N°1	DM N°2	TOTAL
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	138 064,00 €	- €	138 064,00 €
041 - Opérations patrimoniales	5 488,00 €	- €	5 488,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	275 084,00 €	- €	275 084,00 €
458 - Opérations pour compte de Tiers	1 006 369,00 €	118 892,00 €	1 125 261,00 €
Op 11 : Aménagement du Territoire	250 200,00 €	- €	250 200,00 €
Op 12 : Communication	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
Op 13 Salle des Sports de Songeons	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
Op 14 : PF Déchets verts Grandvilliers	150,00 €	- €	150,00 €
Op 15 : Piscine Océane	20 601,00 €	- €	20 601,00 €
Op 16 : Matériel CCPV	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
Op 17 : Salle Multisports de Formerie	500,00 €	- €	500,00 €
Op 18 : Salle des sports de Marseille en Beauvais	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
Op 19 : Piscine Atlantis	21 000,00 €	- €	21 000,00 €
Op 23 : Salle de Sports de St-Omer-en-Chaussée	1 400,00 €	1 550,00 €	2 950,00 €
Op 27 : Tourisme	**78 053,00 €**	**15 300,00 €**	**93 353,00 €**
Op 30 : Ordures Ménagères	68 000,00 €	- €	68 000,00 €
Op 33 : Déchetterie Grémevilliers	393 375,00 €	- €	393 375,00 €
Op 38 : Halte-Garderie Itinérante	3 200,00 €	- €	3 200,00 €
Op 43 : Déchetterie Feuquières	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
Op 47 : Service Général	24 000,00 €	- €	24 000,00 €
Op 49 : Multi-accueil St-Omer-en-Chaussée	11 887,00 €	- €	11 887,00 €
Op 50 : Développement économique	- €	50 000,00 €	50 000,00 €
Op 53 : Annexe Bureau Adm	800,00 €	- €	800,00 €
Op 54 : Risques Professionnels	8 529,00 €	20 000,00 €	28 529,00 €
Op 55 : Développement Durable	8 400,00 €	- €	8 400,00 €
Op 57 : Très Haut Débit	116 600,00 €	- €	116 600,00 €
Op 60 : ISDI Héricourt S/Thérain	500,00 €	- €	500,00 €
Op 61 : Pôle environnement	15 000,00 €	- €	15 000,00 €
Op 62 : Informatique	67 631,00 €	- €	67 631,00 €
Op 65 : Tiers Lieux d'un numérique	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
Op 71 : Aides directes entreprises	129 165,00 €	- €	129 165,00 €
Op 72 : Espaces de coworking	3 000,00 €	- €	3 000,00 €
Op 73 : Mobilité	32 500,00 €	- €	32 500,00 €
Op 74 : Bâtiments Communautaires	643 709,00 €	183 200,00 €	826 909,00 €
Op 75 : PF Formerie	150,00 €	- €	150,00 €
Op 76 : PF Songeons	150,00 €	- €	150,00 €
Op 77 : Domaine Hétomesnil	510 820,00 €	- €	510 820,00 €
Op 78 : Réserves	222 663,00 €	- 222 663,00 €	- €
TOTAL	4 072 988,00 €	166 279,00 €	4 239 267,00 €

Augmentation du 458 Opération pour compte de Tiers d'un montant de 118 892 € en dépenses et en recettes :

- Augmentation des crédits "Gravillonnages" PF Mutualisaton d'un montant de **107 000 €**
- Augmentation des crédits "défibrillateurs" PF de Mutualisation d'un montant de **2 492 €**
- Augmentation des crédits "Vérification des extincteurs" PF de Mutualisation d'un montant de **4 900 €**
- Augmentation des crédits "Panneaux de signalisation" PF de Mutualisation d'un montant de **3 000 €**
- Augmentation des crédits "Fournitures administratives" PF Mutualisation d'un montant de **1 500 €**

Augmentation de l'opération 23 : Salle des Sports de St Omer-en-Chaussée d'un montant de 1 550 €

- Inscription des crédits pour la division parcellaire n°162 pour un montant de **1 550 €** afin de rétrocéder le parking à la commune

Inscription de crédits pour l'opération 50 : Développement économique d'un montant de 50 000 €

- Inscription des crédits pour le fonds de concours à la commune de Feuquières (Construction d'une salle des fêtes) pour un montant de **50 000 €**

Augmentation de l'opération 54 : Risques Professionnels d'un montant de 20 000 €

- Inscription des crédits pour l'achat de chaises aux piscines pour un montant de **13 800 €**
- Inscription des crédits pour l'achat de gazelle girafes pour contraintes médicales d'un montant de **6 200 €**

Augmentation de l'opération 74 : Bâtiments communautaires d'un montant de 183 200 €

- Augmentation des crédits pour l'ombrière photovoltaïque à la Piscine Océane pour un montant de **183 200 €**

Diminution de l'opération 78 : Réserves d'un montant de 222 663 €

- Diminution des crédits pour équilibrer la section d'Investissement d'un montant de **222 663 €**

Augmentation de l'opération 27 : Tourisme d'un montant de 15 300 €

- Augmentation **10 000 €** pour l'aménagement des boucles équestres
- Acquisition logiciel taxe de séjour : **5 300 €**

Investissement - Recettes

CHAPITRE	BP 2023	DM N°2	TOTAL
001 - Solde d'exécution de la section d'Investissement reporté	1 108 347,11 €	- €	1 108 347,11 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	342 520,89 €	47 387,00 €	389 907,89 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 094 773,00 €	- €	1 094 773,00 €
041 - Opérations patrimoines	5 488,00 €	- €	5 488,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	146 100,00 €	- €	146 100,00 €
13 - Subventions d'investissement	369 390,00 €	- €	369 390,00 €
458 - Opérations pour compte de Tiers	1 006 369,00 €	118 892,00 €	1 125 261,00 €
TOTAL	4 072 988,00 €	166 279,00 €	4 239 267,00 €

Augmentation du chapitre 021 d'un montant de 47 387 €

- Virement de la section de fonctionnement d'un montant de **47 387 €**

Résultat de la Décision Modificative n°2 du Budget Annexe Assainissement 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 87 votants, soit : 86 voix pour et 1 voix non exprimée (TOUTAIN M.L).

ADOPTE: La Décision Modificative n°2 (DM2) du Budget Annexe Assainissement 2023 de la Communauté de Communes de la Picardie Verte, section de fonctionnement pour un montant de 2 140 €.

AUTORISE :

- Madame la Présidente à inscrire les crédits de la Décision Modificative n°2 au Budget Annexe Assainissement 2023 de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2023
SECTION FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT

Fonctionnement-Dépenses

CHAPITRE	BP 2023 + DM N°1	DM N°2	TOTAL
011 - Charges à caractère général	314 928,00 €	- €	314 928,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	80 498,00 €	2 140,00 €	82 638,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 130,00 €	- €	3 130,00 €
65 - Charges spécifiques	845,00 €		845,00 €
67 - Charges exceptionnelles	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	351,00 €	- €	351,00 €
TOTAL	**401 752,00 €**	**2 140,00 €**	**403 892,00 €**

Augmentation du chapitre 012 d'un montant de 2 140 € suites aux diverses mesures gouvernementales en faveur du pouvoir d'achat des agents publics…

Fonctionnement - Recettes

CHAPITRE	BP 2023 + DM N°1	DM N°2	TOTAL
002 - Résultat d'exploitation reporté	37 782,96 €	- €	37 782,96 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services....	363 968,04 €	2 140,00 €	366 108,04 €
75 - Autres produits de gestion courante	1,00 €	- €	1,00 €
TOTAL	**401 752,00 €**	**2 140,00 €**	**403 892,00 €**

Augmentation du chapitre 70 d'un montant de 2 140 € afin d'équilibrer la section de fonctionnement (Redevances de contrôles)

INVESTISSEMENT

Investissement-Dépenses

CHAPITRE	BP 2023 + DM N°1	DM N°2	TOTAL
Op101 : Matériel assainissement	10 575,78 €	- €	10 575,78 €
TOTAL	**10 575,78 €**	**- €**	**10 575,78 €**

Investissement- Recettes

Chapitre	BP 2023 + DM N°1	DM N°2	TOTAL
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	7 445,78 €	- €	7 445,78 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 130,00 €	- €	3 130,00 €
TOTAL	**10 575,78 €**	**- €**	**10 575,78 €**

Résultat de la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Réseau de chaleur 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 87 votants, soit : 86 voix pour et 1 voix non exprimée (PUISSANT M.).

ADOPTE:

- La Décision Modificative n°1 (DM1) du Budget Annexe Réseau de chaleur de Formerie 2023 de la Communauté de Communes de la Picardie Verte, pour la section d'investissement pour un montant de 370 607 €.

AUTORISE :

- Madame la Présidente à inscrire les crédits de la Décision Modificative n°1 au Budget Annexe Réseau de chaleur 2023 de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2023
SECTION FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT
BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR FORMERIE

FONCTIONNEMENT

Fonctionnement-Dépenses

CHAPITRE	BP 2023	DM N°1	TOTAL
011 - Charges à caractère général	99 758,00 €	- €	99 758,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 235,00 €	- €	2 235,00 €
66 - Charges financières	30 784,00 €	- €	30 784,00 €
TOTAL	**132 777,00 €**	**- €**	**132 777,00 €**

Fonctionnement - Recettes

CHAPITRE	BP 2023	DM N°1	TOTAL
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services....	132 777,00 €	- €	132 777,00 €
TOTAL	**132 777,00 €**	**- €**	**132 777,00 €**

INVESTISSEMENT

Investissement-Dépenses

CHAPITRE	BP 2023	DM N°1	TOTAL
Op 11 Réseau de chaleur	2 527 808,00 €	370 607,00 €	2 898 415,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	48 750,00 €		48 750,00 €
TOTAL	**2 576 558,00 €**	**370 607,00 €**	**2 947 165,00 €**

Investissement- Recettes

Chapitre	BP 2023	DM N°1	TOTAL
13 - Subventions d'investissement	1 276 558,00 €	370 607,00 €	1 647 165,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 300 000,00 €	- €	1 300 000,00 €
TOTAL	**2 576 558,00 €**	**370 607,00 €**	**2 947 165,00 €**

Augmentation de l'opération 11 : Réseau de chaleur d'un montant de 370 607 € :

- Augmentation des crédits pour la maîtrise d'ouvrage (ITHERM) d'un montant de **29 340 €** pour la tranche optionnelle n°2
- Inscription des crédits pour le remboursement de l'extension du réseau avec ENEDIS à la commune de Formerie pour un montant de **6 500 €**
- Augmentation des frais divers afin d'équilibrer la section de fonctionnement pour un montant de **334 767 €**

Augmentation du chapitre 13 d'un montant de 370 607 €

- Retrait des recettes pour les subventions FEDER d'un montant de **295 868 €** et DSIL 2023 d'un montant de **48 750 €**
- Inscription de la recette Fonds vert d'un montant de **715 225 €**

MODIFICATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS, DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS 2023.

Madame LEQUET présente ce point qui ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Un rappel des autorisations de programmes et d'engagements 2023 délibérées lors du Conseil Communautaire du 28 mars 2023 est fait.

Les autorisations de programmes, d'engagements et de crédits de paiement 2023 se trouvent modifiées (cf document annexé).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 87 votants, soit : 84 voix pour, 1 voix contre (WIART A.) et 2 voix non exprimées. (PICHARD H. ; MERCIER J.C)

VALIDE :

- Les modifications apportées aux autorisations de programmes, aux engagements et aux crédits de paiement 2023 (AP/AE/CP), ci-joint annexés.

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES POUR 2023

Madame la Présidente rappelle les autorisations d'engagements et de programmes délibérées au Conseil Communautaire du 28 mars 2023.
En conformité avec la Décision Modificative n°2 au Budget 2023 ainsi que l'ouverture de la programmation culturelle 2023/2024, il se doit d'apporter les changements suivants :

Les autorisations de programmes 2023 sont les suivantes : **(Section d'investissement)**

AP	INTITULE	MONTANT DE L'AP	TOTAL REALISE	BUDGET 2023		CP 2024	CP 2025	CP (au-delà de 2026)
				DEPENSES	RECETTES			
1	Elaboration d'un PLUi/h	491 416,10 €	249 716,10 €	241 700,00 €	111 160,00 €	- €	- €	- €
3	Domaine d'Hétomesnil (sur 5 ans)	808 000,00 €	- €	486 400,00 €	- €	160 800,00 €	160 800,00 €	- €
4	Aménagement de la boucle équestre	80 000,00 €	- €	20 000,00 €	- €	10 000,00 €	10 000,00 €	40 000,00 €
5	Plan Mobilité Simplifié (PMS)	400 000,00 €	- €	32 500,00 €	- €	122 500,00 €	122 500,00 €	122 500,00 €
TOTAUX		1 779 416,10 €	**249 716,10 €**	**780 600,00 €**	**111 160,00 €**	**293 300,00 €**	**293 300,00 €**	**162 500,00 €**

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS 2023

Les autorisations d'engagements 2023 sont les suivantes : **(Section de fonctionnement)**

N° AP	INTITULE	MONTANT DE L'AE	TOTAL REALISE	BUDGET 2023		CP 2024	CP 2025	CP (au-delà de 2026)
				DEPENSES	RECETTES			
1	Elaboration PCAET et CIT'ERGIE	97 932,00 €	94 632,00 €	3 300,00 €	13 902,00 €	- €	- €	- €
2	Atlas de biodiversité	115 164,00 €	- €	34 849,00 €	- €	45 466,00 €	34 849,00 €	
3	Programmation Culturelle 2021/2022	53 251,83 €	53 251,83 €	- €	- €	- €	- €	- €
4	Programmation Culturelle 2022/2023	58 316,00 €	13 916,00 €	44 400,00 €	- €	- €	- €	- €
5	Plan Mobilité Simplifié (PMS)	200 000,00 €	- €	40 720,00 €	16 550,00 €	53 093,33 €	53 093,33 €	53 093,34 €
6	Programmation Culturelle 2023/2024	47 690,00 €		15 880,00 €		31 810,00 €		
TOTAUX		572 353,83 €	**161 799,83 €**	**139 149,00 €**	**30 452,00 €**	**130 369,33 €**	**87 942,33 €**	**53 093,34 €**

Changement du montant des crédits 2023 et au-delà de 2026 :
- Aménagement de la boucle équestre : **20 000 €** au lieu de 10 000 € pour le montant des crédits 2023 et **40 000 €** au lieu de 50 000 € pour les crédits au-delà de 2026

Inscription de la Programmation Culturelle 2023/2024 dans les Autorisations d'Engagemens (AE) :
Montant de l'Autorisation d'Engagements **47 690 €**, crédits 2023 **15 880 €** et crédits 2024 **31 810 €**

Détail des crédits 2023 (15 880 €) :
- Théâtre du Beauvaisis = 4 080 € ;
- Comédie de Picardie = 2 000 € ;
- Spectacles CCPV = 7 800 € ;
- Interventions Education artistique et culturelle = 2 000 €.

EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES DES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL ET DES LOCAUX COMMERCIAUX.

Monsieur MASSON présente ce point.
Une personne dans la salle *s'interroge concernant l'exonération de la TEOM pour ces entreprises*
Monsieur MASSON, *répond qu'elles disposent de leur propre service de collecte de déchets, la CCPV n'assure pas ce service pour ces entreprises, elles ne sont donc pas assujetties à la TEOM.*

Madame la Présidente rappelle que l'article 1521.III.1 du Code Général des Impôts (CGI) permet de décider, par délibération, l'exonération annuelle de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour les locaux à usages industriel ou commercial. L'application de cette exonération est subordonnée à l'envoi d'une demande écrite accompagnée des justificatifs d'enlèvement des déchets délivrés par un prestataire privé et ce avant le 1er septembre de chaque année, conformément à l'article 3.3 du règlement communautaire de collecte des déchets. La délibération doit intervenir avant le 15 octobre pour être applicable à compter du 1er janvier de l'année suivante (art. 1639 A bis – II. 1 du CGI).

S'agissant d'établissements dotés de leurs propres filières de collecte et de traitement des déchets, Madame la Présidente propose l'adoption du principe d'exonération de la TEOM pour l'année d'imposition 2024, au profit des établissements suivants :

- L'établissement CARREFOUR SARL JESSAUME située à GRANDVILLIERS ;
- l'établissement INTERMARCHE SA NOJEGRAND situé à GRANDVILLIERS ;
- l'établissement INTERMARCHE SAS PAJAPA situé à MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS ;
- la société MARISOL située à SAINT OMER-EN-CHAUSSEE ;
- la société OLIVIER AUTOMOBILE située à FORMERIE.

PROPRIÉTAIRE	OCCUPANT	N° INVARIANT du local	ADRESSE du local	N° COMPTE PROPRIÉTAIRE	N° SIREN OCCUPANT	REFERENCES CADASTRALES
SAS CARREFOUR PROPERTY FRANCE	SARL JESSAUME	0189898 J 0212658 A	RUE EUGENE DE SAINT-FUSCIEN 60210 GRANDVILLIERS	286+303	881 607 808 00014	C1588
SAS SODALIS	NOJEGRAND SA	340879 (supermarché)	RUE FERDINAND BUISSON - ROUTE DE CREVECŒUR - D151 60210 GRANDVILLIERS	286+356	387 483 480 00019	B513
		240716 220029 302580 286064				B551
SASU FIDOLIS 2019	PAJAPA	0335210 G 0335209 Z 0335208 D	145 RUE DU GENERAL LECLERC 60690 MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS	387+131	808 645 758 00018	ZH 9
SCI IMMOSOL	MARISOL	149581	28bis grande rue de Monceaux 60860 Saint Omer en Chaussée	590+002	527 120 745 00015	AE 32
BROSSARD OLIVIER BROSSARD CECILE	OLIVIER AUTOMOBILE	0269810 B	ZONE INDUSTRIELLE RUE DE GAILLEFONTAINE 60220 FORMERIE		793 417 601 00028	14B

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 87 votants, soit : 82 voix pour, 2 voix contre (DUBUS D. ; BOULLET D.), 2 abstentions (PUISSANT M. ;CUYER S.) et 1 voix non exprimée (MERCIER J.C.).

AUTORISE :

- Madame la Présidente à exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) la SARL JESSAUME situé à GRANDVILLIERS (60210), rue Eugène de Saint-Fuscien et à informer qui de droit, en l'occurrence la SARL JESSAUME et les services fiscaux ;

- Madame la Présidente à exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les établissements de la SA NOJEGRAND situé à GRANDVILLIERS (60210), CD 151, route de Crèvecœur et à informer qui de droit, en l'occurrence la société NOJEGRAND SA et les services fiscaux,

- Madame la Présidente à exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) l'établissement SAS PAJAPA situé à MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS (60690), 145 rue du Général Leclerc et à informer qui de droit, en l'occurrence la société PAJAPA et les services fiscaux,

- Madame la Présidente à exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) l'établissement exploité par la société MARISOL situé à SAINT OMER-EN-CHAUSSEE (60860), 28bis grande rue de Monceaux et à informer qui de droit, en l'occurrence la société MARISOL et les services fiscaux,

- Madame la Présidente à exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) l'établissement exploité par la société OLIVIER AUTOMOBILE située à FORMERIE (60220), rue de Gaillefontaine et à informer qui de droit, en l'occurrence la société OLIVIER AUTOMOBILE et les services fiscaux,

- Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

PROPOSITION DE CONVENTIONNEMENT AVEC CHANTIERS EN PICARDIE VERTE POUR LA MISE EN PLACE DE BARRES D'ATTACHE POUR LES CHEVAUX

Monsieur VERBEKE présente ce point qui ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

La CCPV travaille actuellement à l'aménagement de la boucle équestre, inscrite au PDIPR en 2022.

Considérant qu'aucun prestataire n'est en mesure de fournir et poser des barres conformes aux exigences du cahier des charges de la Fédération Française de Tourisme Equestre et de la Fédération Française d'Equitation, il est proposé de commander le matériel auprès d'une menuiserie et de faire appel à Chantiers en Picardie Verte (CEPV) pour la pose du mobilier.

Il convient donc de formaliser le partenariat entre la CCPV et CEPV par la signature d'une convention décrivant ses modalités. Le projet d'aménagement de la boucle équestre s'inscrivant sur plusieurs années, il est proposé que cette convention soit renouvelable.

Il est par ailleurs nécessaire d'ajouter les crédits correspondants en DM, soit 10 000€. Cette somme correspond à l'acquisition du matériel et l'intervention de CEPV pour les barres d'attache (5000€), et à un supplément pour la signalisation de police (5000€).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 87 votants, soit : 84 voix pour, 2 abstentions (GUILLEMANT S. ; HAMONIER P.) et 1 voix non exprimée (BELLIARD B.).
APPROUVE :

- le projet de convention et l'autoriser signer celle-ci avec l'association Chantiers en Picardie Verte,

AUTORISE :

- Madame la Présidente à ajouter les crédits correspondants en décision modificative budgétaire,
- Madame la Présidente à solliciter une subvention pour la réalisation de ces travaux auprès du Département de l'Oise,
- Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION MTVS

Madame CUVELIER présente ce point qui ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

L'association MTVS (Musée des Tramways à Vapeur et des chemins de fer Secondaires français), dont le siège social est situé à Butry-sur-Oise (95430) et une partie des activités à Crèvecœur-le-Grand, sollicite le soutien financier de la Communauté de Communes de la Picardie Verte pour assurer le transport de 2 100 tonnes de ballast que la SNCF mettrait à disposition à titre gracieux suite aux importants travaux de la gare SNCF de Valmondois.

A titre de comparaison, en janvier 2023 une tonne de ballast neuf coûtait dix-sept euros. Le ballast est donné et chargé, il s'agit de supporter le coût du transport, environ 829 € pour 4 rotations par jour équivalentes à 120 T.

Madame la Présidente propose de faire bénéficier de cette opportunité à l'association MTVS et de verser une subvention complémentaire à hauteur de 15 000 € (chiffre à affiner selon la participation de l'agglo et celle de l'association).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 87 votants, soit : 83 voix pour, 1 abstention (DUBUT I.) et 3 voix non exprimées (TOUTAIN M.L ; MERCIER J.C ; BIRON M.) .
AUTORISE :

- Madame la Présidente à verser le montant 15 000 € de la subvention à l'association MTVS
- Madame la Présidente à ajouter les crédits correspondants en décision modificative budgétaire,
- Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL 2023 ENTRE LA BATOUDE ET LA CCPV

Monsieur VERBEKE présente ce point qui ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

- La programmation culturelle de la CCPV repose sur de multiples partenariats, étoffés par des contrats conclus directement avec des compagnies jeunes publics et les résidences artistiques soutenues par la DRAC Hauts-de-France.

- Chaque année une convention de partenariat est établie avec le Centre des Arts du Cirque et de la Rue La Batoude. Celle-ci énonce les conditions de co-organisation d'un spectacle, en extérieur et gratuit pour le public, habituellement présenté lors de l'ouverture de saison ou dans le cadre des Jardins en Scène.

- Pour la saison 2023/24, le spectacle proposé par La Batoude, *Eveil,* sera organisé le mercredi 20 septembre dans le cadre du Festival Jardins en Scène à Moliens, dans les jardins du Château.

- Pour rappel, la candidature de la CCPV au Festival Jardins en Scène a été retenue par le Conseil Régional et une subvention de 7 000 € a été obtenue pour l'ensemble de la programmation de septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 87 votants, soit : 86 voix pour et 1 non exprimée (BIRON M.)

AUTORISE :

- Madame la Présidente à signer la convention de partenariat avec La Batoude – Centre des Arts du Cirque et de la Rue.

CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL 2023/2024 ENTRE LE THEATRE DU BEAUVAISIS ET LA CCPV

Monsieur VERBEKE présente ce point qui ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

- La programmation culturelle de la CCPV repose sur de multiples partenariats, étoffés par des contrats conclus directement avec des compagnies jeunes publics et les résidences artistiques soutenues par la DRAC Hauts-de-France et le Conseil Départemental de l'Oise.
- Chaque année une convention de partenariat est établie avec le Théâtre du Beauvaisis. Celui-ci repose sur des sorties organisées vers le Théâtre du Beauvaisis, et des spectacles proposés sur le territoire. Les billets des spectacles sur Beauvais sont achetés par la CCPV et revendus aux habitants avec prise en charge d'une partie de leur coût par la Communauté de Communes - à hauteur de 5 € par place sur les spectacles à Beauvais.
- Ce partenariat est également le socle sur lequel se développent des actions culturelles sur le territoire, directement menées par le Théâtre du Beauvaisis et sans surcoût pour la CCPV. Pour exemple un projet d'éveil culturel a été mené en 2023 dans les jardins de la structure d'accueil petite enfance de Formerie.
- Pour la saison 2023/24, sont prévus quatre spectacles au Théâtre du Beauvaisis, et six spectacles organisés sur le territoire (dont un à Grandvilliers, deux à Feuquières et trois dans la salle culturelle communautaire).
- La dépense maximale s'élèverait à 6 140 € (4 080 € prévus au BP 2023 et 2 060 € à prévoir au BP 2024) pour 900 billets. Les recettes attendues sont estimées à 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 87 votants, soit : 86 voix pour et 1 voix non exprimée (PAUCHET P.).

AUTORISE :

- Madame la Présidente à inscrire les dépenses prévues aux budgets 2023 et 2024 en autorisation d'engagement ;

- Madame la Présidente à signer la convention de partenariat culturel 2023/24 avec le Théâtre du Beauvaisis.

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE SERVICE ET DE LA POLICE D'ABONNEMENT DU RESEAU DE CHALEUR DE FORMERIE

Monsieur BLANCHARD présente ce point qui ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui impose aux collectivités d'établir, un règlement de service et une police d'abonnement définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par ce service ainsi que les obligations respectives des abonnés (commune de Formerie et Conseil Départemental de l'Oise), des propriétaires du réseau et de l'autorité délégante du réseau de chaleur.

Il est proposé d'approuver le règlement de service et la police d'abonnement pour le réseau de chaleur de Formerie.
Le règlement de service et la police d'abonnement désignent les documents établis par la collectivité pour définir les conditions de réalisation des ouvrages de raccordement au réseau de chaleur et les relations entre l'exploitant et l'abonné du service.

Le règlement et la police d'abonnement sont joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 87 votants, soit : 86 voix pour et 1 voix non exprimée (BIRON M.) :

APPROUVE :

- le règlement de service et la police d'abonnement,

AUTORISE :

- Madame la Présidente à signer le règlement de service et la police d'abonnement avec la commune de Formerie et le Conseil Départemental de l'Oise ;

CREATION DE TARIF « ANNIVERSAIRE » AU 25 SEPTEMBRE 2023

Madame LEQUET présente ce point.
Monsieur FERRY *demande si le tarif est variable en fonction du nombre d'enfants ; la prestation proposée indiquant un groupe de 12 enfants.*
Madame CUVELIER répond *qu'il y ait un groupe de 8 ou 12 enfants le tarif reste identique parce que la prestation du maître-nageur est la même, par contre pas plus de 12 enfants car au-delà les conditions d'encadrement seraient compliquées.*
Monsieur FERRY *propose d'indiquer pour un groupe de 12 enfants maximum ; point qui est validé*

Dans l'ensemble de leurs prestations, certaines piscines proposent un pack « anniversaire » pour les familles. Cela fait quatre ans que cette prestation existante sur nos deux piscines n'est plus offerte à nos habitants.

Afin de répondre à la demande récurrente pour cette prestation, il est proposé de créer une offre identique à nos deux centres aquatiques : un créneau de deux heures pour l'accueil d'un groupe de 12 enfants maximum accompagnés d'un encadrant (un parent) au tarif de 70 € (intégrant des animations ludiques, un gâteau d'anniversaire avec boissons offertes et une pause de quinze minutes afin de souffler les bougies).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 87 votants, soit : 87 voix pour ;

AUTORISE :

- Madame la Présidente mettre en place le tarif « anniversaire » d'un montant de 70 € pour un groupe de 12 enfants maximum et ce à partir du 25 septembre 2023.

CREATION DE TARIF « PACK BIEN-ETRE » AU 25 SEPTEMBRE 2023

Madame LEQUET présente ce point qui ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Afin de dynamiser l'utilisation des divers équipements des piscines Atlantis et Océane, il est proposé de créer un **« Pack bien-être »** ce qui permettrait l'accès aux usagers à tous ces espaces aquatiques sans restriction **au tarif de 6,70 €** au lieu de 8,50 € actuellement (bassins, Jacuzzi, Sauna, Hammam et solarium).
Ainsi nous serions enclins à augmenter la fréquentation de ces installations énergivores, activées uniquement lors du paiement de cette prestation à l'accueil par certains de nos habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 87 votants, soit : 87 voix pour.
VALIDE :

- La mise en place d'un pack bien-être au tarif de 6,70 € et ce à partir du 25 septembre 2023.

AUTORISE :

- Madame la Présidente à appliquer ce tarif.

REALISATION D'UNE ETUDE VISANT A AMELIORER L'EFFICACITE ENERGETIQUE DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE AVEC LE SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE60).

Monsieur BLANCHARD présente ce point qui ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en énergie et Energies Renouvelables », à laquelle la CCPV adhère depuis le 19/02/2020, le SE60 propose d'accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets énergétiques. Cet accompagnement s'est caractérisé dans un premier temps par des études préalables prises en charge par le SE60 et ayant permis à la commune d'identifier et de prioriser des opportunités de travaux.

Suite à la réalisation de ces diagnostics préalables, Madame la présidente propose de mener une étude spécifique complémentaire avec SE60 pourtant sur la réalisation d'un état des lieux énergétique des locaux du siège de la CCPV.

Le SE60 propose aux collectivités de bénéficier d'un marché à bons de commande conclu à l'échelle départementale, d'accompagner la collectivité dans la bonne réalisation de cette étude et de participer financièrement à hauteur de 100 % aux coûts des études dans la limite de 5 000 € d'aide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 87 votants, soit : 87 voix pour.

AUTORISE :

- Madame la Présidente à solliciter le SE60 pour la réalisation de l'étude citée ci-dessus
- Madame la Présidente à solliciter une aide financière auprès du SE60, la participation financière du SE60 à hauteur de 100%.
- Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

CONVENTION TERRITORIALE PILOTAGE 2022 – MSA PICARDIE – GRANDIR EN MILIEU RURAL

Monsieur DANIEL présente ce point qui ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

En date du 14 juin dernier, la collectivité a reçu de la MSA Picardie la convention Territoriale Pilotage qui démarrait le 1er janvier 2022 et se terminait le 31 décembre 2022.

Afin de mieux répondre aux besoins des ressortissants MSA et accompagner le développement des territoires ruraux sur le champ de la famille, le nouveau dispositif « Grandir en milieu Rural», centré sur les besoins prioritaires de l'enfance et de la jeunesse sur les territoires ruraux et/ou fragiles, a été lancé par la MSA à compter du 1er janvier 2022.

La mise en œuvre du dispositif Grandir en Milieu Rural s'effectuera ensuite conjointement avec celle de la Convention Territoriale Globale de la CAF de l'Oise au cours de l'année 2023.

L'année 2022 étant une année de transition, le financement du poste de Chargé de coopération/ coordinateur enfance jeunesse par la MSA s'effectuera via une convention « Grandir en Milieu Rural 2022 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 87 votants, soit : 87 voix pour.

AUTORISE :

- Madame la Présidente à signer la convention Territoriale Pilotage « Grandir en milieu Rural » 2022 de la MSA.

REPARTITION SUBVENTIONS CEJ AUX COMMUNES.

Monsieur DANIEL présente ce point qui ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

La signature du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019 – 2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise et la Mutualité Sociale Agricole, permet de soutenir l'accueil des enfants de moins de 6 ans sur le territoire ainsi que les activités de loisirs collectifs des enfants et jeunes âgés de 6 à 17 ans.
Dans le cadre pluriannuel, la subvention de la CAF au titre de l'année 2022, d'un montant de 260 298.16 € ainsi que la subvention MSA d'un montant de 17 700.27€ a transité par la Communauté de Communes de la Picardie Verte pour en faire bénéficier l'ensemble du territoire.
Il est donc proposé de répartir par voie de mandat administratif aux communes la somme de 114 613.35 € selon le tableau de répartition, sis en annexe jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 87 votants, soit : 86 voix pour et 1 abstention (DELETTRE Y.) :

VALIDE :

- le tableau de répartition des subventions aux communes de l'année 2022.

AUTORISE :

- Madame la Présidente à honorer les versements à destinations spécifiques des communes et SIRS concernées, la subvention du Contrat Enfance Jeunesse d'un montant global de 114 613.35 €.
- Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

RESTITUTION DE LA COMPETENCE « TRES HAUT DEBIT » DE LA CCPV A CHACUNE DE SES COMMUNES-MEMBRES

Madame CUVELIER présente ce point en précisant que suite à une remontée d'information de dernière minute concernant les modalités de financement des nouvelles prises, *ce rapport est reporté dans l'attente des réponses du Comité Syndical du SMOTHD qui se réunira en octobre prochain afin d'obtenir des éléments précis sur une possible prise en charge financière à 100% par le SMOTHD.*

CRÉATION & SUPRESSION DE POSTE À TEMPS COMPLET : TECHNICIEN·NE & TECHNICIEN·E PRINCIPAL·E 2ÈME CLASSE / SERVICE DÉCHETS

Madame CUVELIER présente ce point qui ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

La responsable du service Déchets, titulaire du grade de technicienne principale 2ème classe, a quitté la collectivité en juin dernier dans le cadre d'une mutation.
À l'issue de la procédure visant à son remplacement, une personne non titulaire est recrutée et il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Considérant :
- que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement à qui il appartient de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (art. 34 de la loi du 26 janvier 1984),
- l'avis de principe du Comité technique en date du 25 avril 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 87 votants, soit : 86 voix pour et 1 voix non exprimée (BIRON M.).

AUTORISE :

- Madame la Présidente à créer, à compter du 1er septembre 2023, un emploi permanent* de technicien·ne territorial·e à temps complet.

- Madame la Présidente à supprimer, à compter du 1er septembre 2023, un emploi permanent technicien·ne principal·e 2ème classe territorial·e à temps complet.

** La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au(x) cadre(s) d'emplois concerné(s). En cas de recherche infructueuse de candidat·e·s statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un·e agent·e contractuel·le de droit public dans les conditions de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984*

(quelle que soit la catégorie hiérarchique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun·e fonctionnaire n'ait pu être recruté·e dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984). L'agent·e ainsi recruté·e est engagé·e par contrat(s) à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de la durée maximale de six ans, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021

Madame CUVELIER présente ce point qui ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Madame la Présidente rappelle aux membres présents que la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 prévoit dans son article 5 l'élaboration d'un Rapport Social Unique (RSU) annuel à partir du 1er janvier 2021.
Ce rapport a vocation à rassembler en un seul document les divers rapports élaborés jusqu'à présent à savoir :

- le bilan social établi tous les deux ans, qui était un rapport sur l'état des collectivités,
- le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes institué par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,
- le rapport sur les fonctionnaires mis à disposition,
- le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue par l'art L.323-2 du code du travail.

Annexé à ce rapport, le RSU a été présenté au Comité social territorial du 26 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 87 votants, soit : 86 voix pour et 1 voix non exprimée (MAILLARD P.).
PREND ACTE :

- des éléments détaillés du rapport social unique établi sur la base des données disponibles de l'année 2021

AUTORISE :

- Madame la Présidente à signer la délibération ainsi que tous les documents afférents

SUPPRESSION & CREATION POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS À TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT D'ANIMATION / SERVICE HG

Monsieur DANIEL présente ce point qui ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Madame la Présidente rappelle qu'en janvier 2023, un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (28h hebdomadaires) a été ouvert pour répondre à un accroissement temporaire d'activité au sein de la halte-garderie communautaire de Formerie.
Elle expose par ailleurs que le besoin s'est accru en raison notamment d'un taux de fréquentation élevé, d'absences d'agents pour raison de santé et du maintien des règles d'hygiène strictes au sein des structures. Par conséquent, il convient de transformer ce poste en augmentant la quotité de temps de travail de 28 à 35 heures hebdomadaires.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité ou de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
Les emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période, de 18 mois consécutifs.
Considérant qu'il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'assistant·e petite enfance à temps,
. Considérant l'accord de l'agent pour augmenter son temps d'emploi,
. Vu l'avis de principe du comité social territorial (CT du 25 avril 2016)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 87 votants, soit : 87 voix pour.
AUTORISE :

- Madame la Présidente à supprimer à compter du 1er octobre 2023 d'un emploi non permanent à temps non complet (28/35èmes) du cadre d'emplois d'adjoint d'animation territorial
- Madame la Présidente à créer, à compter du 1er octobre 2023, d'un emploi non permanent à temps complet dans le cadre d'emplois d'adjoint d'animation territorial.
- Madame la Présidente à procéder au recrutement d'un·e agent·e contractuel·le dans le grade d'adjoint d'animation – relevant de la catégorie hiérarchique C - pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités pour une période de 12 mois maximum.
- Madame la Présidente à procéder à la limitation de la rémunération à l'indice terminal du grade de référence.
- Madame la Présidente à inscrire les crédits correspondants au budget.

OUVERTURE DE POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PEC / AMBASSADEUR DE TRI / SERVICE DÉCHETS

Monsieur MASSON présente ce point qui ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Madame la Présidente rappelle aux membres présents l'existence du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) renouvelé à titre exceptionnel pour l'année 2023 (circulaire n°DGEFP/MIP/METH/MPP/2023/14 du 7 avril 2023) relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE).

Les emplois PEC sont destinés aux personnes ayant des difficultés d'accès à l'emploi et aux jeunes de moins de 26 ans. Ceux-ci sont financés par l'État à hauteur de 35% dans la limite de 26h hebdomadaires.

Les personnes intégrant un PEC sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.
La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures et peut être portée à 35 heures et ces contrats peuvent être reconduits durant deux ans.

Madame la Présidente rappelle aux membres présents le projet de renfort de l'équipe des Ambassadeurs de tri, mais aussi d'avoir un agent supplémentaire afin d'avoir de la souplesse pour assurer des remplacements ponctuels si nécessaires en déchetterie …

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 87 votants, soit : 85 voix pour et 2 abstentions (DRAINS A. ; VASSEUR R.).

AUTORISE :

- Madame la Présidente à créer un emploi d'Ambassadeur de tri dans le cadre du parcours emploi compétences (PEC), à temps non complet (26 heures par semaine),

- Madame la Présidente à recruter une personne sous contrat à durée déterminée de 12 mois et fixer la rémunération à 100% du SMIC,
- Madame la Présidente à inscrire les sommes correspondantes au budget.

QUESTIONS DIVERSES :

✓ ***Monsieur DANIEL*** *indique que le 13 septembre s'est organisée la signature du PEDT « Plan Mercredi », ce projet fait suite à une réponse à un appel à projet porté par la CCPV et pour lequel l'élaboration d'un PEDT était nécessaire. Grâce au travail de la collaboratrice en charge de ce dossier, nous avons obtenu des financements qui représentent pour chacun des sept accueils de loisirs 5 000 €.*

✓***Monsieur ESTIENNE,*** *évoque un point sur l'aménagement du territoire et précise que le PLUi-h arrivera à son terme au mois de décembre. Un courrier de la Région a été reçu dernièrement sur l'évaluation environnementale des PLUI et PLU. Cette évaluation est plus pointue que jusqu'à présent, elle devra envisager les enjeux environnementaux, la prospective de protection et de valorisation de l'environnement et de ses potentiels, identifier les enjeux environnementaux et de santé du territoire. Les indicateurs de la Région pour le volet environnemental et écologique vont freiner la consommation des espaces et obliger les collectivités territoriales à revoir à la baisse ses prévisions.*
Un rappel de la loi ZAN est abordé, loi facilitant la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols, il faut attendre le décret d'application et les dispositifs qui seront pris par la Région. Les délais d'élaboration des documents SRADET sont repoussés à décembre 2024 et le SCOT à février 2027. Cette loi prévoit de supprimer les conférences des SCOT.
Monsieur ESTIENNE informe l'assemblée de la réponse défavorable de commission CNAC pour l'extension d'Intermarché à Grandvilliers et qui a proposé un report avec remarques et une clause de revoyure. Le problème soulevé concerne le dispositif « Petites Villes de Demain » et pour lequel rien de visible n'a été fait sur la commune. Une vigilance sur les attentes de ce dispositif PVD est nécessaire car certains dossiers d'aménagement peuvent être repoussés.

✓***Monsieur MAILLARD*** *complète les propos de Monsieur ESTIENNE en précisant que le projet commercial a été validé que la forme était correcte, il fallait juste un peu plus d'arbres à tiges. Ils ont trouvé une faille dans le dispositif « Petites Villes de Demain », la CNAC voulait faire entendre que les projets PVD doivent être mis en place.*

✓***Monsieur ESTIIENNE*** *précise qu'il n'est pas demandé que dans les six mois les projets soient faits mais d'avoir des documents validés en conseil municipal avec l'étiquette « Petites Villes de Demain » pour les joindre au dossier.*
Monsieur Estienne informe également d'une consultation publique pour le Plan Mobilité Simplifié avec registre de consultation à mettre en place dans chaque mairie.

✓ ***Monsieur MASSON*** *évoque la nouvelle loi sur les déchets. A partir du 1er janvier 2024, on ne pourra plus mettre de biodéchets dans les ordures ménagères. Pour répondre à cette loi, il est proposé des poulaillers fabriqués et vendus par l'association Chantiers d'insertion en Picardie Verte. Nous nous chargeons de la communication, un flyer est prêt et sera distribué avec le bon de réservation. La CCPV contribue à ce projet à hauteur de 50 € par poulailler vendu. Il est ajouté que des composteurs partagés ont été installés à Grandvilliers et d'autres le seront à l'automne à Formerie et à Songeons. En ce qui concerne l'eau et l'assainissement, une première réunion a été organisée pour débattre le transfert de compétence qui s'appliquera en 2026. Pour l'eau, les syndicats actuels continueraient à gérer cette compétence, cependant une interrogation se pose concernant les communes qui sont en régie. L'idée serait de se rapprocher du syndicat le plus proche pour régler le problème avant 2026, aussi en raison des élections municipales. Pour l'assainissement collectif, une enquête a été lancé auprès des communes concernées. Il faudra peut-être prendre un Bureau d'Etudes pour accompagner la CCPV.*

✓ ***Madame CUVELIER*** *informe du départ de la responsable du service communication, les recrutements sont en cours. Les travaux avec le SIVT au Moulin du Cleutin à Fontenay Torcy sont terminés.*
Mardi 26 septembre a lieu la conférence des maires avec deux interventions : Trinoval et le SE60.
La commune de Gerberoy a été retenue pour le passage de la Flamme Olympique le 18 juillet 2024 à 17h. Les communes de La Chapelle-sous-Gerberoy et Songeons ont été conviées à une réunion de travail afin d'imaginer le parcours qui doit faire 1km. L'idée est d'organiser une journée sympathique autour du sport ; une nouvelle rencontre est prévue à l'automne pour convier les associations sportives de toute la CCPV et leur proposer de venir sur le terrain de football de Songeons, commune qui le met à disposition pour cet évènement.

✓***Monsieur FERRY*** *évoque un point sur le gravillonnage suite aux difficultés rencontrées avec l'entreprise Oise TP et des problèmes de communication avec la CCPV. Au final tout est réglé mais cela lui a pris beaucoup de temps. Il s'interroge aussi sur le rôle exact de Romuald Blanchard pour le gravillonnage ?*

✓***Madame CUVELIER*** *répond qu'en tant que responsable des services techniques, il est coordinateur de l'action gravillonnage sachant qu'on a un marché avec Oise TP.*

✓***Monsieur FERRY****, donc il n'y a pas de suivi au niveau de sa part ?*

✓***Madame CUVELIER****, il y a un suivi bien sûr mais des dysfonctionnements de la part de notre opérateur Oise TP sont à déplorer. J'en ferai part à William Bous mais il est déjà bien au courant. Parfois par exemple, l'entreprise arrive sans prévenir et repart sans prévenir. Romuald ne peut pas être collé au camion chaque fois qu'il se déplace au sein des communes. Certaines rues dans des communes ont été gravillonnées alors que cela n'était pas prévu !*

✓***Monsieur FERRY****, je ne parle pas d'être collé au camion, ils sont venus trois fois à Villers -sur-Bonnières, de la grave bitume a été mise sur les trottoirs. J'ai fini par mettre des codes à la bombe sur ce qu'il fallait faire, j'ai fait des photos et envoyé un document PDF mais il y avait encore des oublis. L'entreprise se déplace et on n'est pas prévenu. Ils ont fermé la route entre Villers et Achy sans m'en informer et j'ai des habitants qui ont appelé pour me le dire. De même j'avais un arrêté de Rothois sur le panneau.*

✓***Madame CUVELIER,*** *on sait qu'il y a eu des ratés, M. Blanchard est au courant.*

✓***Monsieur FERRY*** *intervient rappelant que pour ce qui est du gravillonnage, la CCPV est au service des communes. Il s'avère qu'il y a vraiment un problème de communication entre les équipes, Oise TP depuis le premier rendez-vous que j'ai eu et la finalité du travail réalisé. Je demande la création d'un document à signer par les maires et par l'entreprise afin qu'ils s'engagent sur ce qu'ils ont à faire. Aujourd'hui je suis satisfait à 80% mais au vu du temps passé il est nécessaire d'améliorer cette prestation.*

✓***Monsieur Blanchard*** *cette année des problèmes d'exécution ont été constatés. Suite à la rencontre avec votre adjoint et le conducteur de travaux de Oise TP, le marquage au sol des travaux à réaliser dans votre commune avait été fait. Effectivement les équipes n'ont pas suivi ces directives visuelles. Suite aux rendez-vous pris après retours des devis signés, on est présent au départ et en fin de chantier pour éviter ces problèmes. Si en plus des devis on doit mettre une carte par commune on le fera, mais après cela reste un problème d'exécution du prestataire Oise TP*

✓***Monsieur FERRY****, c'est extrêmement important, parce que vous avez vu la carte sur laquelle ils travaillent, c'est une carte géo-portail grossie mais c'est hyper flou et on se trompe forcément.*

✓***Madame CUVELIER,*** *j'entends tout ce qui se dit mais on ne pourra pas régler cela ce soir. Ce que je souhaite c'est que notre personnel ne soit pas mis en cause. Je remercie Monsieur Blanchard d'avoir géré ce dossier. Ce n'est pas notre personnel qu'il faut incriminer, M. Blanchard a fait ce qu'il a pu, par contre charge à nous d'établir la liste des dysfonctionnements constatés et pour l'année prochaine en tirer des enseignements afin de travailler autrement avec Oise TP pour ne plus rencontrer ces problèmes.*

✓***Monsieur BLANCHARD****, il y a une reconduction possible l'année prochaine, mais la commission peut, en fonction des éléments remontés en 2023, ne pas reconduire le marché.*

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20h30.